



## **MODALITES PRATIQUES D'INSCRIPTION AU RIA (Registre d'Inscription au titre de l'Apparence)**

*Référence : guide des standards LOOF, règlement RIA/RIEX/RF  
(téléchargeable sur la page « Races », « Standards » du site [www.loof.asso.fr](http://www.loof.asso.fr))*

### **1. Demande initiale**

Le chat doit remplir les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 10 mois ;
- être identifié ;
- ne pas avoir de généalogie officiellement connue ;
- avoir l'apparence d'un chat d'une race déjà existante et reconnue par le LOOF.

Le demandeur fait une lettre expliquant les raisons de sa démarche et y joint la carte d'identification du chat ainsi que quelques photos. Il précise s'il souhaite une session de détermination de race :

- au siège du LOOF ; un jour/horaire de rendez-vous sera alors fixé d'un commun accord entre le demandeur et le service technique du LOOF ; le coût est de 50 euros ;
- dans une exposition féline LOOF. La liste en est publiée sur le site du LOOF, menu « expositions », « expositions à venir » consultable par date ou par région. Après avoir trouvé l'exposition qui lui convient, le demandeur obtiendra de l'organisateur la liste des juges invités, notamment les juges « toutes races » et la transmettra au LOOF avec sa demande, ou directement au responsable de la commission des standards du LOOF ([commission.standards@loof.asso.fr](mailto:commission.standards@loof.asso.fr)). Le LOOF lui indiquera s'il donne son accord et confirmera dans ce cas à l'organisateur l'autorisation d'inscrire le chat en détermination de race ainsi que le noms des deux juges nommés pour cette détermination.

Dans le cas où une pathologie héréditaire décelable est connue dans la race, le LOOF indiquera au demandeur quels tests il doit fournir pour prouver que le chat est indemne de cette affection. S'il s'agit de tests génétiques, le prélèvement devra avoir été authentifié par un vétérinaire.

### **2. Reconnaissance de race**

Pour que la reconnaissance soit prononcée, le chat doit se rapprocher de très près du standard de la race, être en parfaite condition physique, propre et manipulable. La supériorité des qualités doit dominer sur les petites imperfections.

Si la reconnaissance est faite lors d'une exposition féline, le chat ne concourra pas au titre de la race, n'ayant pas à ce stade le statut de « chat de race ». Il figurera au catalogue d'exposition avec la mention « détermination de race ». Les deux juges pourront co-signer une reconnaissance de race ou établir deux reconnaissances séparées, qui pourront être faites, en l'absence d'autre formulaire, sur des « cartons de jugement » classiques.

### **3. Inscription au RIA 1e génération**

Une fois la reconnaissance prononcée par les deux juges nommés, le demandeur envoie au service technique du LOOF (ou remet sur place dans le cas où la détermination a été faite au siège du LOOF) :

- la copie de la carte d'identification SIEV au nom et prénom du demandeur ;
- le(s) document(s) signé(s) par les deux juges ;
- les résultats des tests éventuellement demandés ;
- un chèque de 80 euros ;

À réception de ce dossier complet, le LOOF établira alors un certificat d'inscription au RIA 1e génération. Le nom retenu pour le chat n'aura pas d'affixe et ne pourra être que le nom figurant sur la carte d'identification de la SIEV.

### **4. Et après ?**

Dès réception du certificat prouvant l'inscription du chat au RIA, le chat pourra concourir en exposition féline au titre de la race. Il pourra également reproduire pour donner des descendants pouvant prétendre à pedigree RIA 2e génération dans la race, mais uniquement s'il est croisé avec un chat de généalogie complète et conforme dans la race (ni RIEX, ni RIA). Ses descendants sur les 3 générations suivantes (inscrits respectivement au RIA 2e, 3e et 4e génération) pourront participer aux expositions félines au titre de la race. Ils pourront également reproduire au titre de la race, à condition d'avoir obtenu 2 « excellent » en exposition féline en classe adulte (plus de 10 mois) et être croisés avec des chats de pedigree complet et conforme. Les descendants d'un chat inscrit au RIA 4e génération intégreront le livre principal.